



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 14-25.03.2025 de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC

Nombre de membres

en exercice : 12

SEANCE du 25 mars 2025

Présents : 10

Votants : 9

**Date de la convocation :**

17.03.2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil

**Date d'affichage :**

Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre

18.03.2025

prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de  
M. Serge MOREAU, Maire.

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET M., LE POTIER P., PICHON S.,

MM : M. CARRE L., DABILLY P., LACOMBE D., LIGONNIERE E., THIVELLIER D., URBANOVSKY L.

Absents Excusé : JACOB I. ayant donné procuration à PICHON S., TALON T.

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR)**

La commune d'Antogny le Tillac, soucieuse de préserver son patrimoine naturel et de promouvoir un développement durable, s'engage dans le processus de création d'un Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine. La charte du PNR constitue le document de référence qui définit les objectifs, les orientations et les engagements des différents acteurs du territoire pour les quinze prochaines années.

L'adhésion à cette charte permettra à la commune de bénéficier de nombreux avantages, notamment en termes de soutien technique et financier pour la mise en œuvre de projets environnementaux, économiques et sociaux. La charte du PNR vise à concilier la préservation des paysages, la protection de la biodiversité et le développement économique local, tout en respectant les spécificités et les besoins des habitants.

L'engagement dans le PNR est une opportunité pour Antogny le Tillac de renforcer son attractivité touristique, de valoriser ses ressources naturelles et de dynamiser son économie locale. En adhérant à cette charte, la commune s'inscrit dans une démarche collective et solidaire, en partenariat avec les autres communes du territoire, les acteurs économiques, les associations et les habitants.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

**Vu** l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

**Vu** l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

**Vu** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Vu** l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

**Vu** le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

**Considérant** que la charte du Parc Naturel Régional constitue un cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable ;

**Considérant** que l'adhésion à cette charte permettra à la commune d'Antogny le Tillac de bénéficier de soutiens techniques et financiers pour la réalisation de projets environnementaux, économiques et sociaux ;

**Considérant** que la charte du PNR vise à concilier la préservation des paysages, la protection de la biodiversité et le développement économique local, tout en respectant les spécificités et les besoins des habitants ;

**Considérant** que l'engagement dans le PNR est une opportunité pour Antogny le Tillac de renforcer son attractivité touristique, de valoriser ses ressources naturelles et de dynamiser son économie locale ;

**Considérant** que l'adhésion à cette charte s'inscrit dans une démarche collective et solidaire, en partenariat avec les autres communes du territoire, les acteurs économiques, les associations et les habitants.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Le/La secrétaire de séance,**

**Le Maire, Serge MOREAU**

